



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE**



Municipalité de
Saint-Gervais

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 8 AOÛT 2023 À 20H AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin	Mme Josée Lemieux
M. Vincent Bilodeau	M. Marc Martineau
Mme Roxanne Boudreault-Guimond	M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M Gilles Nadeau, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M Gilles Nadeau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2023 .**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Programmation de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ)-programmation numéro 3 - approbation;
 - 4.3 Adjudication de mandat d'arpentage – lotissement terrains développement Lapierre Phase 3;
 - 4.4 Dépôt de projet de règlement # 377-23 décrétant une dépense et un emprunt de 1 178 949 \$ pour les travaux d'agrandissement du CPE l'Escale, installation l'escale des Moussaillons de 21 places et abrogeant le règlement # 368-22;
 - 4.5 Adjudication de contrat d'optimisation du processus administratif;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

- 4.6 Décision de relocalisation temporaire du Bogym lors de la rénovation et agrandissement du Centre socio-culturel;

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués
5.1.1 Demande d'appui – initiative municipalité de Saint-Raphaël-mandataire Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
5.1.2 Participation journée développement de l'habitation;
5.2 Période de questions.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Demande d'autorisation à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);
6.2 Achat d'un applicateur de collasse-travaux d'asphaltage;
6.3 Adjudication de contrat pour travaux d'asphaltage de diverses sections du 1^{er} rang Ouest et Est ainsi que l'intersection du 3^e rang Est et de la route Saint-Pierre.

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de PIIA 2023-09, 247, rue Principale;
10.2 Demande de PIIA 2023-10, 216-218, rue Principale;
10.3 Demande de PIIA 2023-11, 148, 1er Rang Est;
10.4 Demande de PIIA 2023-12, 164, rue Sainte-Catherine;

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

230801 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Roxanne Boudreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2023 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2023

230802 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Eric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

230803 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcottea

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de JUILLET 2023 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	43 880.70 \$
Sécurité publique	13 854.62 \$
Transport routier	53 472.66 \$
Hygiène du milieu	20 114.31 \$
Santé & Bien-être	0.00 \$
Aménagement et urbanisme	10 846.71 \$
Loisirs et culture	21 214.30 \$
Frais de financement	0.00 \$
Activités financières	0.00 \$
TOTAL	163 383.30 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5^e alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2 PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ) - PROGRAMMATION NUMÉRO 3 - APPROBATION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

230804 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreaut-Guimond



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide TECQ qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux **n°3 ci-jointe**, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3 ADJUDICATION DE MANDAT D'ARPENTAGE – LOTISSEMENT TERRAINS DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3

ATTENDU QU'à la suite de la création de la nouvelle rue Jean-Paul et Guy Pouliot un secteur a été réservé pour la vente de terrains multi-logements;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite augmenter les superficies des terrains pour ce secteur afin de faciliter la vente et ainsi s'assurer la densification nécessaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a comparé les prix auprès de deux fournisseurs;

230805 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité mandate le service d'arpentage de la MRC de Bellechasse pour la préparation d'un nouveau plan cadastral pour le lotissement des lots 6 482 739 à 6 482 751; cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse, en neuf terrains disponibles pour des multilogements de six unités.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 22-320-00-720-00 et financé par un règlement d'emprunt.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.4 DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT # 377-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 178 949 \$ POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CPE L'ESCALE, INSTALLATION L'ESCALE DES MOUSSAILLONS DE 21 PLACES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 368-22

Le dépôt du projet de règlement est par la présente, donné par M. Nicolas Turcotte, conseiller. À une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement intitulé « Règlement # 377-23 décrétant une dépense et un emprunt de 1 178 949 \$ pour des travaux d'agrandissement du CPE l'Escale, installation l'Escale des moussailons de 21 places et abrogeant le règlement # 368-22».

Une copie du règlement # 377-23 décrétant une dépense et un emprunt de 1 178 949 \$ pour des travaux d'agrandissement du CPE l'Escale, installation l'Escale des moussailons de 21 places et abrogeant le règlement # 368-22 est remise aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

4.5 ADJUDICATION DE CONTRAT D'OPTIMISATION DU PROCESSUS ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE le Conseil prend acte d'une liste de problématiques au niveau de la gestion des documents administratifs ainsi qu'à leur recherche qui s'avère lourde et ardue, étant donné que le personnel en place ne peut se référer à la mémoire collective de l'organisation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite utiliser les outils informatiques en place à leur plein potentiel afin de minimiser le temps consacré au classement, à l'archivage en uniformisant la centralisation des informations et la nomenclature des documents;

ATTENDU QUE l'implantation d'une telle structure permettra une diminution des dépenses en temps de travail et une économie de papier;

ATTENDU QUE ces nouveaux procédés requièrent une formation qui servira à augmenter les compétences et les habiletés nécessaires pour travailler plus efficacement;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait appel à l'expertise de la firme MI Consultants Inc. pour l'analyse organisationnelle de la gestion municipale;

ATTENDU la résolution 230204 reportant la décision de commencer les travaux d'optimisation du processus administratif en février dû au recrutement de personnel;

ATTENDU que la dépense est prévue au budget 2023;

230806 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU de mandater la firme Mi Consultants Inc. pour l'optimisation des processus et la formation continue du personnel administratif de la municipalité de Saint-Gervais tel que décrit et détaillé au rapport d'analyse daté du 13 octobre 2022 et ce, au coût de 19 050 \$ plus taxes applicables.

QUE la dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires suivants 02-130-00-420-00 et 02-130-00-454-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.6 DÉCISION DE RELOCALISATION TEMPORAIRE DU BOGYM LORS DE LA RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le sujet est reporté à une date ultérieure, décision unanime.

5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS

5.1.1 DEMANDE D'APPUI – INITIATIVE MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL-MANDATAIRE SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël a adopté la résolution numéro 2023-06-93 à la séance du conseil de juillet 2023;

ATTENDU QUE le texte de la résolution de la municipalité de Saint-Raphaël demande l'appui des municipalités afin d'obtenir un soutien financier pour les pertes engendrées au bureau mandataire SAAQ de Saint-Raphaël;

ATTENDU QUE la Municipalité considère important le maintien de services de proximité pour assurer la sécurité et le bien-être des citoyens ainsi que la vitalité de leur milieu de vie;

230807 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Gervais partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 2023-06-093 de la municipalité de Saint-Raphaël.

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir afin de soutenir la Municipalité de Saint-Raphaël et d'atténuer l'impact des pertes engendrées au bureau mandataire SAAQ;

QUE la Municipalité de Saint-Gervais s'engage à transmettre la présente résolution à Madame Stéphanie Lachance, députée de la circonscription de Bellechasse à l'Assemblée nationale du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.2 PARTICIPATION JOURNÉE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITATION

ATTENDU QUE l'association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRT) et Espace MUNI organisent la 3^e édition de la Journée sur le développement de l'habitation qui aura pour thème « le choix d'un toit pour la vie » et qui se tiendra le 14 septembre prochain.

ATTENDU QUE la Municipalité est sensible aux enjeux touchant le vieillissement de la population et de l'habitation;

230808 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate un représentant de la Municipalité à participer à cette journée sur le développement de l'habitation qui se déroulera à Drummondville le 14 septembre 2023 et ce, au coût de 95 \$/personne.

QUE les frais reliés à cette activité soient comptabilisés au poste budgétaire 02-110-00-454-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MANOIR DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU QUE le Manoir de Saint-Gervais désire encourager la socialisation des résidents de sa résidence par le biais d'activités intergénérationnelles;

ATTENDU QUE le but est d'égayer le quotidien des résidents par diverses activités et d'amasser des fonds permettant de les réaliser;

230809 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE la Municipalité appuie et contribue au montant de 200 \$ afin de soutenir financièrement le Manoir de Saint-Gervais dans l'organisation des activités à ses résidents pour ainsi favoriser les échanges avec tous les groupes d'âge et de contrer l'isolement.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance n'est posée.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

ATTENDU QUE selon le code municipal, la directrice générale est la personne désignée pour représenter la municipalité et acquitter ses obligations;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a des besoins opérationnels surtout au niveau du déneigement et qu'un représentant désigné serait nécessaire à même le service;

ATTENDU QUE M. Roch Côté, contremaître à la municipalité de Saint-Gervais et Sophie Ferland, greffière-trésorière adjointe soient les représentants de la Municipalité à la SAAQ.

230810 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE Mme Johanne Simms, directrice générale, M. Roch Côté, contremaître aux travaux publics et que Mme Sophie Ferland, greffière-trésorière adjointe représentent la municipalité de Saint-Gervais pour les différents contacts avec la SAAQ.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

6.2 ACHAT D'UN APPLICATEUR DE COLLASSE -TRAVAUX ASPHALTAGE

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de rapiéçages et d'asphaltage à chaque année sur l'ensemble du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité désire être autonome avec ses équipements et travailler de façon efficiente;

ATTENDU QUE l'équipe des travaux publics désire débiter les travaux d'asphaltage dès que la température le permet;

230811 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un applicateur pour collasse, auprès de l'entreprise Atlantis pompe inc pour le montant de 3 500 \$ taxes en sus.

QUE le poste budgétaire affecté est le 02-320-00-524-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.3 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE DIVERSES SECTIONS DU 1^{ER} RANG OUEST ET EST AINSI QUE L'INTERSECTION DU 3^E RANG EST ET DE LA ROUTE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux d'asphaltage d'une couche unique pour les endroits suivants :

Endroits	Superficie	Coût	Aide financière
Intersection de la Route Saint-Pierre et du 3 ^e rang	12 250 p ²	23 985\$	TECQ
1er rang Ouest, entre les numéros civiques 123 et 131	10 800 p ²	21 060\$	TECQ
1er rang Est, entre les numéros civiques 212 et 217	7 990 p ²	15 581\$	PAVL PPA-CE
1er rang Ouest entre les numéros civiques 69 à 73	1850 p ²	3 608\$	PAVL PPA-CE

ATTENDU QU'UNE demande de prix a été effectuée auprès de deux entrepreneurs;

230812 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU de mandater l'entreprise Pavage Audet pour le contrat des travaux d'asphaltage ci-haut mentionné, et ce, pour le montant de 64 234 \$ taxes en sus.

QUE le poste budgétaire affecté soit le 22-320-00-710-05 et que le tout sera financé par l'aide financière du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) ainsi que le programme d'aide à la voirie locale circonscription électorale (PAVL 2021-2025).

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DEMANDE DE PIIA 2023-09, 247, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2023-09 reçue pour le 247, rue Principale, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne le remplacement du parement extérieur de vinyle sur les murs latéraux par un nouveau parement en fibrociment de couleur grise, tel que déjà présent en façade avant du bâtiment;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement # 352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le bois et le respect des traits d'origine des bâtiments ;

ATTENDU QUE les travaux proposés s'effectueront avec un type de matériaux conforme à l'article « 3.3.5 Revêtement extérieur mural » et d'une couleur qui permet d'harmoniser le bâtiment à son environnement ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal ne possède pas de caractéristiques patrimoniales qui seront modifiées ou affectées par les travaux proposés ;

ATTENDU QUE les travaux seront une occasion d'harmoniser le contour des fenêtres latérales avec celles présentes en façade avant ;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2023 est d'accepter la demande, car elle est conforme aux objectifs et critères du règlement # 352-21, et de suggérer au propriétaire d'harmoniser le contour des fenêtres latérales avec celles de l'avant du bâtiment;

230813 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU d'accepter les travaux de remplacement du parement extérieur de la résidence du 247, rue Principale, par un parement en fibrociment de couleur grise, tel que présenté en façade avant;

DE recommander au propriétaire d'effectuer des travaux au niveau des contours de fenêtre latérale pour harmoniser leur apparence avec celles en façade avant.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

10.2 DEMANDE DE PIIA 2023-10, 216-218, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2023-10 reçue pour le 216-218, rue Principale, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande concerne la rénovation de la galerie à l'arrière du bâtiment, ainsi que des ornements au niveau des fenêtres. Le requérant souhaite refaire la galerie arrière en bois de couleur verte avec les mêmes dimensions, mais avec des colonnes blanches d'aluminium ou de bois et recouvertes d'aluminium blanc. Les garde-corps seront remplacés par des garde-corps en PVC blancs. Au niveau des fenêtres du bâtiment, les ornements de couleur jaune en bois seront remplacés par des contours de fenêtre blancs avec encavures rappelant celles présentes dans le bois actuel et aux quatre coins du bâtiment.

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement # 352-21 incluent le renforcement de l'identité historique et architecturale du village, tout en respectant les traits d'origine des bâtiments ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.5 « Saillies » mentionne qu'il faille conserver ou reproduire les balcons, galeries, terrasses ou porches selon leur volumétrie et caractéristiques d'origine ;

ATTENDU QUE les travaux ne modifieront pas la volumétrie de la galerie arrière et que les matériaux utilisés sont acceptables en cour arrière selon l'article « 3.3.5 Saillies » ;

ATTENDU QUE les travaux proposés au niveau des ornements permettront de conserver le style de la construction et n'ajouteront pas une nouvelle couleur sur le bâtiment, tels que requis par les articles « 3.3.6 Ornements » et « 3.3.7 Couleurs » ;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2023 est d'accepter la demande, car elle est conforme aux objectifs et critères du règlement 352-21;

230814 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU d'accepter les travaux de rénovation de la galerie arrière et des ornements du bâtiment tels que décrits par le demandeur, en s'assurant de respecter les dimensions actuelles de la galerie, d'utiliser un profilé carré pour les colonnes et garde-corps à l'arrière, ainsi que des ornements avec encavures rappelant celles des ornements présentes sur le bâtiment.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.3 DEMANDE DE PIIA 2023-11, 148, 1ER RANG EST

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2023-11 reçue pour le 148, 1^{er} Rang Est, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande concerne le remplacement des fenêtres et portes de la résidence pour des modèles illustrés par le demandeur ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement # 352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village ;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'article « 3.3.3 Ouvertures » indique qu'il faille le plus possible respecter la localisation et la dimension d'origine des portes et fenêtres ;

ATTENDU QUE l'article « 3.3.3 Ouvertures » mentionne que les fenêtres peuvent être de PVC ou d'aluminium ;

ATTENDU QUE l'article « 3.3.3 Ouvertures » mentionne que les portes-jardins peuvent être installées en façade latérale ;

ATTENDU QUE l'article « 3.3.3 Ouvertures » du règlement 352-21 mentionne que les modèles de porte doivent ressembler à celles d'origine et s'inspirer du style de la maison ;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2023 est d'accepter les travaux de remplacement des fenêtres et de porte-patio du bâtiment par celles présentées par le demandeur, de s'assurer de conserver les volets présents autour des fenêtres, mais de refuser le modèle d'écran de porte soumis .

230815 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU d'accepter les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment par celles présentées par le demandeur, en s'assurant du maintien des volets actuels, ainsi que d'accepter le remplacement de la porte-patio par une porte-jardin telle qu'illustrée .

DE refuser le modèle de porte-écran avant proposé, car elle diffère trop de celle actuellement présente sur le bâtiment et ne s'inspire pas du style de la maison, tel que vise l'objectif de l'article « 3.3.3 Ouvertures » du règlement # 352-21.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.4 Demande de PIIA 2023-12, 164, rue Sainte-Catherine

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2023-12 reçue pour le 164, rue Sainte-Catherine, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande concerne le remplacement du parement extérieur de la résidence pour un parement de vinyle de couleur sable ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement # 352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village ;

ATTENDU QUE l'article « 3.3.4 Revêtement extérieur mural » du règlement 352-21 vise à privilégier des matériaux apparentés au style architectural et conformes à l'âge de la maison, ainsi qu'à favoriser une certaine uniformité et harmonie des constructions entre elles;

ATTENDU QUE l'article « 3.3.4 » mentionne qu'il faille favoriser l'utilisation de matériaux nobles, authentiques et naturels ;

ATTENDU QUE l'article « 3.3.4 » mentionne qu'il faille prioriser le bois, n'utiliser les matériaux de substitution que s'ils sont durables, de bonne qualité et éviter le vinyle ;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2023 est de refuser les travaux de remplacement du parement pour un parement en vinyle de couleur sable, car cette intervention va à l'encontre des objectifs et critères du règlement # 352-21 ;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

230816 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU de refuser les travaux de la demande de PIIA 2023-12 au 164, rue Sainte-Catherine, qui consistent à installer un matériau de parement extérieur en vinyle de couleur sable, car cette intervention va à l'encontre des objectifs et critères du règlement 352-21 qui indique qu'il faut éviter le vinyle et favoriser d'autres types de matériaux de parement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.5 DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

Remerciement à Mme Roxanne Boudreault-Guimond pour son temps et son implication au sein du conseil municipal durant les deux dernières années.

CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 9 août 2023

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

230817 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU QU'à 20h38, l'assemblée soit ajournée au 8 août 2023 pour reprendre lorsque le point aura été discuté entre les membres du conseil municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023 QUI A ÉTÉ AJOURNÉE ET TENUE LE MÊME JOUR SOIT LE 8 AOÛT À 21H16, AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin	Mme Josée Lemieux
M. Vincent Bilodeau	M. Marc Martineau
Mme Roxanne Boudreault-Guimond	M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M Gilles Nadeau, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M Gilles Nadeau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023 QUI A ÉTÉ AJOURNÉE ET TENUE LE MÊME JOUR SOIT LE 8 AOÛT À 21H16, AU 150, RUE PRINCIPALE.

230818 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

Que la séance soit ouverte.

Résolution adoptée à l'unanimité.

1.1 DÉCISION DE RELOCALISATION TEMPORAIRE DU BOGYM LORS DE LA RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

ATTENDU QUE la Municipalité procèdera à une rénovation majeure du Centre socio-culturel.

ATTENDU QUE cette rénovation entrainera une fermeture complète du Centre socio-culturel pour une période prolongée.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Bogym devra fermer pendant toute la durée de la rénovation du Centre socio-culturel.

ATTENDU QUE les Loisirs de Saint-Gervais inc, gestionnaire du Centre socio-culturel et du Bogym, souhaitent relocaliser le Bogym pour la période des travaux.

ATTENDU QUE plusieurs solutions de relocalisation du Bogym ont été envisagées mais impossible à réaliser.

ATTENDU QUE les Loisirs souhaitent relocaliser le Bogym dans les locaux de la bibliothèque municipale.

ATTENDU QUE cela impliquerait la relocalisation de la bibliothèque dans la sacristie de l'église.

ATTENDU QU'une rencontre impliquant toutes les parties concernées (loisirs, municipalité, bibliothèque et fabrique) a eu lieu le 7 août pour leur permettre de s'exprimer sur ce dossier.

ATTENDU QU'une telle réorganisation aurait un impact important sur les coûts et le fonctionnement des services impliqués.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été informés des préoccupations de chacune des parties.

ATTENDU QUE le Centre socio-culturel et la bibliothèque appartiennent à la municipalité.

230819 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

DE ne pas privilégier la relocalisation du Bogym à la bibliothèque.

La Municipalité s'engage de maintenir le service du Bogym dans une formule à déterminer.

Résolution adoptée à l'unanimité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

230820 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE la séance soit ajournée à 21h20.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière